

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

BOURSE DÉPARTEMENTALE  
DU SECONDAIRE

Année scolaire 2022/2023

Collégiens > 60 €

Lycéens > 100 €

pour les collégiens et les lycéens  
sous conditions de revenus et si  
votre enfant ne perçoit pas la  
bourse des collèges ou des lycées



Dossiers à remplir en ligne  
à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022



Renseignements au **03 84 95 78 81**

En ligne sur  
**[www.mes-services-publics70.fr](http://www.mes-services-publics70.fr)**

## Conditions à remplir par la famille

Pour bénéficier de la bourse départementale du secondaire, la famille doit remplir l'ensemble de ces conditions :

- ne pas bénéficier de la bourse des collèges ou des lycées,
- avoir son domicile principal en Haute-Saône,
- avoir un ou des enfants scolarisés dans les collèges ou lycées publics ou privés de Haute-Saône ou hors du département sous certaines conditions,
- ne pas percevoir d'aide au handicap délivrée par le Département de la Haute-Saône,
- avoir des revenus inférieurs au barème arrêté par le Département de la Haute-Saône\*. Les revenus de la famille pris en compte sont ceux de l'année N-1 (exemple : pour l'année scolaire 2022/2023, prise en compte des revenus 2021).

\* Le Département de la Haute-Saône établit un barème. Il s'agit du Quotient Familial (QF).  
QF = revenu brut global / 12 / nombre de parts. Ce QF doit être inférieur à 1200 €.

## Condition à remplir par l'élève

- ne pas recevoir de rémunération dans le cadre de la formation.

## Montant accordé

Collégien > 60 €

Lycéen > 100 €



Dossiers à remplir en ligne  
à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022

Renseignements au **03 84 95 78 81**

En ligne sur

**[www.mes-services-publics70.fr](http://www.mes-services-publics70.fr)**